

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Reims
Commune de CHAMPIGNY

Séance du mardi 26 novembre 2024

Délibération N° 2024_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 15/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Foyer Rural), sous la présidence de Pierre GEORGIN.

Présents : Pierre GEORGIN, Carole GODIN, Jean-Pierre DONNY, Florence DAVID-THOMAS, Thierry MASSART, Michel ROQUE, Sophie PERRIER, Christine ROUCOULET, Sandrine MACHET, Didier DUPONT, Daniel MENARD, Micheline JANSON, Rémi ROUSSIN
Représentés : Christophe MARÉCHAUX représenté par Carole GODIN, Nelly REIMINGER représentée par Pierre GEORGIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Micheline JANSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme modification n°2, demande de prescription

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Champigny approuvé le 16 décembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'aménagement d'un lotissement communal sur des parcelles actuellement situées en zone UE du PLU en vigueur,

Considérant la nécessité d'associer pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet les habitants et les usagers dans le cadre d'une démarche de concertation,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de solliciter la communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

- de proposer à la communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de modification n°2, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims, et à la mairie de Champigny, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations,
- Parution d'article d'information dans le bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et/ou de la commune de Champigny.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre GEORGIN
Président de séance

Micheline JANSON
Secrétaire de séance